



N° 2025/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 6 janvier 2025

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>En exercice : 13</b>	<b>M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN</b>
<b>Présent(s) : 10</b>	<b>Mme GUIONNET - M. LIVON –</b>
<b>Pouvoir(s) : 02</b>	<b>Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN –</b>
<b>Absent(s) : 01</b>	<b>Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN</b>
<b>Délibération comportant</b>	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b>
<b>2 pages</b>	<b>Mme JULIEN à M. BARNAKIAN</b>
	<b>Mme DAUBOL à M. LIVON</b>
	<b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>
	<b>M. POTAU</b>
	<b>Le ou les membre(s) absent(s) : /</b>

Secrétaires de Séance :

Mme Christine BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
ET L'ASSOCIATION BRAIN UP ANTENNE REGIONALE SUD EST  
MARSEILLE**

Document annexé : Convention

**RAPPORTEUR** : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association Brain Up, antenne régionale Direction Sud Est de Marseille, pour la mise en place d'ateliers destinés aux retraités.

Les ateliers collectifs sont organisés dans le cadre d'un financement départemental et animés par l'association Brain UP antenne régionale Sud Est de Marseille.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

**Le Conseil d'Administration du CCAS après concertation et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association Brain Up Antenne Régionale Sud Est de Marseille, d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres Le : <b>29 JAN. 2025</b> Et publication ou notification <b>03 FEV. 2025</b>
--



Carry-le-Rouet " C

POUR EXTRAIT CONFORME  
A CARRY-LE-ROUET le 15 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.  
**René Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry-le-Rouet